la Charité sur Loire

REPUBLIQUE FRANCAISE

Date de mise en ligne : 24 JUILLET 2025

ARRETE N° 2025 / 262 *Page 2025/271*
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 2025 / 259
AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
RUE DES CASTINES
DU 28 JUILLET AU 28 AOUT 2025
6.1 Police Municipale

Le Maire de La Charité-sur-Loire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et les textes subséquents,
VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L 131-1 et L 131-2-1,
VU les règlements et arrêtés municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de La Charité-sur-Loire,
VU la demande en date du 24 juillet 2025 déposée par la société **TP DES AMOGNES**, représentée par Monsieur RIBLET Patrice, agissant pour le compte VEOLIA ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser des travaux de remplacement de tampons sur le réseau d'assainissement, rue Des Castines, commune de La Charité-sur-Loire en agglomération, du 28 juillet 2025 au 28 août 2025 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La société **TP DES AMOGNES** est autorisée à occuper temporairement le domaine public, du 28 juillet 2025 au 28 août 2025, rue Des Castines, pour la réalisation des travaux de réfection sur le réseau d'assainissement.

ARTICLE 2 : La circulation sera maintenue dans les deux sens, sans alternat, avec empiètement sur chaussée limité. La largeur minimale de voie maintenue sera de 4 mètres.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire sera mise en œuvre par la société TP DES AMOGNES et devra être conforme aux prescriptions du Manuel du Chef de Chantier en vigueur (instruction interministérielle sur la signalisation temporaire).

ARTICLE 4 : Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place et entretenus par la société TP DES AMOGNES.

ARTICLE 5 : Les travaux devront être réalisés dans les règles de l'art. A la fin de son intervention, l'entreprise devra remettre en état la voirie et le trottoir dans les meilleurs délais.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la Ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 7 : La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, la Police Municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou https://citoyens.telerecours.fr

Fait à La Charité-sur-Loire,
Le 24 juillet 2025

Le Maire,
Henri VALÈS

VILLE DE LA CHARITÉ SUR LOIRE (Nièvre)